



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n°36 du 24 septembre 2020

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Aménagements des épreuves pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs collectifs nationaux qui suivent une scolarité aménagée - session 2021
note de service du 11-9-2020 (NOR : MENE2024320N)

Renforcement de l'éducation au développement durable

Agenda 2030
circulaire du 24-9-2020 (NOR : MENE2025449C)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Aménagements des épreuves pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs collectifs nationaux qui suivent une scolarité aménagée - session 2021

NOR : MENE2024320N

note de service du 11-9-2020

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et vice-rectrices ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service est applicable aux candidats à l'examen du baccalauréat général de la session 2021, sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui, en raison des aménagements de leur scolarité autorisés par le recteur d'académie, ont commencé à suivre les enseignements de la voie générale en série littéraire, économique et sociale et scientifique, à la rentrée scolaire 2018 et qui achèvent ces enseignements sur tout ou partie de l'année scolaire 2020-2021. Ces candidats sont autorisés à passer, sur décision du recteur d'académie et à leur demande, les épreuves du baccalauréat général définies dans l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves du baccalauréat général, sous la forme d'épreuves ponctuelles, selon des modalités spécifiques définies dans la présente note de service.

A. Pour tous les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui ont commencé le cycle terminal de la voie générale à la rentrée scolaire 2018, quelle que soit la série

- Les épreuves terminales de français, écrite et orale, se déroulent telles que définies par les notes de service n° 2011-141 et n° 2011-153 modifiée du 6 octobre 2011.
- L'épreuve terminale de philosophie se déroule telle que définie par la note de service n° 2012-118 du 31 juillet 2012.
- La note résultant de l'épreuve ponctuelle de contrôle continu d'histoire-géographie est la note obtenue à l'épreuve d'histoire-géographie telle que définie par la note de service n° 2011-149 du 3 octobre 2011.
- Les notes résultant des épreuves ponctuelles de contrôle continu de langue vivante A et de langue vivante B sont les notes obtenues aux épreuves de langues vivantes 1 et 2, telles que définies par la note de service n° 2014-003 du 13 janvier 2014.
- La note obtenue à l'épreuve de contrôle en cours de formation d'éducation physique et sportive est la note obtenue à la même épreuve telle que définie dans la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015.
- L'épreuve ponctuelle de contrôle continu portant sur l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première fait l'objet d'une dispense ;
- Seule l'évaluation chiffrée annuelle des résultats en classe de terminale est prise en compte au titre de l'évaluation chiffrée annuelle des résultats au cours du cycle terminal.

L'épreuve orale terminale, telle que définie dans la note de service n° 2020-036 du 11 février 2020, prend comme support pour le premier temps de l'épreuve présentation d'une question et pour le deuxième temps de l'épreuve échange avec le candidat la problématique développée par le candidat pour l'épreuve de travaux personnels encadrés définie par la note de service n° 2005-174 du 2 novembre 2005.

B. Pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui ont commencé le cycle terminal de la voie générale à la rentrée scolaire 2018, en série sciences économique et sociale (ES)

- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité sciences économiques et sociales est la note obtenue à l'épreuve de sciences économiques et sociales telle que définie par la note de service n° 2011-151 du 3 octobre 2011.

- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité mathématiques est la note obtenue à l'épreuve de mathématiques telle que définie par la note de service n° 2011-147 du 3 octobre 2011.
- La note résultant de l'épreuve ponctuelle de contrôle continu d'enseignement scientifique est la note obtenue à l'épreuve de sciences telle que définie par la note de service n° 2011-039 modifiée du 24 mars 2011.

C. Pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui ont commencé le cycle terminal de la voie générale à la rentrée scolaire 2018, en série scientifique (S)

- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité mathématiques est la note obtenue à l'épreuve de mathématiques telle que définie par la note de service n° 2011-039 modifiée du 24 mars 2011.
 - La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité physique-chimie est la note obtenue à l'épreuve de physique-chimie telle que définie par la note de service n° 2011-154 modifiée du 3 octobre 2011.
 - La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre est la note obtenue à l'épreuve de Sciences de la vie et de la terre telle que définie par la note de service n° 2011-145 modifiée du 3 octobre 2011.
 - La note résultant de l'épreuve ponctuelle de contrôle continu d'enseignement scientifique est la note obtenue à l'épreuve soit de physique-chimie, soit de sciences de la vie et la Terre, soit de mathématiques qui ne correspond pas aux deux enseignements de spécialité choisis par l'élève lors de son inscription au baccalauréat en classe de terminale au cours de l'année scolaire 2020-2021.
- L'épreuve de physique-chimie est définie par la note de service n° 2011-154 modifiée du 3 octobre 2011.
L'épreuve de sciences de la vie et de la Terre est définie par la note de service n° 2011-145 modifiée du 3 octobre 2011.
L'épreuve de mathématiques est définie par la note de service n° 2011-039 modifiée du 24 mars 2011.

D. Pour les candidats sportifs de haut niveau, sportifs espoirs et sportifs des collectifs nationaux inscrits sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du Code du sport, qui ont commencé le cycle terminal de la voie générale à la rentrée scolaire 2018, en série littéraire (L)

- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité langues, littérature et culture de l'Antiquité est la note obtenue à l'épreuve de langue et culture de l'Antiquité telle que définie par la note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003.
- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité humanités, littérature et philosophie est la note obtenue à l'épreuve de littérature telle que définie par la note de service n° 2013-121 du 22 août 2013.
- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité mathématiques est la note obtenue à l'épreuve de mathématiques telle que définie par la note de service n° 2011-147 du 3 octobre 2011.
- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité arts est la note obtenue à l'épreuve d'arts telle que définie par la note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012.
- La note obtenue à l'épreuve terminale d'enseignement de spécialité langue, littérature et culture étrangère et régionale est la note obtenue à l'épreuve de langue vivante 1 ou 2 approfondie telle que définie par la note de service n° 2013-176 du 14 novembre 2013.
- La note résultant de l'épreuve ponctuelle de contrôle continu d'enseignement scientifique est la note obtenue à l'épreuve de sciences telle que définie par la note de service n° 2011-039 modifiée du 24 mars 2011.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Renforcement de l'éducation au développement durable**Agenda 2030**

NOR : MENE2025449C

circulaire du 24-9-2020

MENJS - DGESCO C

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement des établissements publics et privés

Depuis 2004, l'éducation nationale a construit et enrichi progressivement son projet d'éducation au développement durable (EDD). Il s'est déployé en quatre phases successives de généralisation à partir des quatre piliers de l'EDD - social, culturel, économique et environnemental.

Pourtant, les grandes questions de société qui se posent de façon récurrente et amplifiée depuis la dernière décennie, relatives notamment au climat, à la biodiversité et aux pandémies, ont révélé la nécessité d'une prise de conscience collective, informée et documentée, sur les interactions scientifiques, sociologiques, économiques, sociales et culturelles qui en constituent la trame. Ces problématiques questionnent les piliers mêmes de l'EDD, désormais au cœur du projet collectif et de l'engagement pédagogique du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS).

Disposant de fortes bases scientifiques, méthodologiques et d'expertises de terrain, l'engagement du ministère dans l'EDD a connu une nouvelle avancée à la rentrée 2019 à la suite des travaux menés notamment avec le Conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Il doit désormais être consolidé et amplifié avec l'ensemble de ses partenaires. L'objectif fondamental de l'EDD demeure inchangé : fournir une boussole aux élèves, qui leur permette d'acquérir des savoirs et des compétences, d'orienter leurs parcours individuels, personnels et professionnels, ainsi que de fonder leurs engagements citoyens pour un monde soutenable et respectueux de la personne humaine et de son environnement.

À cet effet, le label E3D (école/établissement en démarche globale de développement durable) a été créé pour valoriser et amplifier l'effort des écoles et des établissements engagés dans des parcours pédagogiques riches et diversifiés en faveur de l'EDD. Ce référentiel national est attribué par les académies pour tenir compte des spécificités locales en visant l'objectif global de la transition écologique.

Face aux défis environnementaux contemporains et à leurs conséquences, ainsi qu'aux demandes sociales, l'ensemble de ces dispositifs constitutifs de l'EDD doit se structurer autour de nouveaux axes dont l'horizon est constitué par les objectifs de développement durables de l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Dans cette perspective, il est nécessaire de :

- consolider l'EDD autour de sept piliers :
 1. L'Agenda 2030 ;
 2. L'enrichissement des programmes en matière d'EDD ;
 3. L'encouragement à l'engagement des jeunes et de l'institution ;
 4. Un pilotage national et académique renforcé ;
 5. Une offre de formation pour les encadrants et les enseignants ;
 6. Un réseau partenarial structuré ;
 7. Une stratégie internationale.
- élargir et accélérer le déploiement du référentiel E3D.

1. L'éducation au développement durable : l'Agenda 2030 comme feuille de route

L'EDD est tournée vers les objectifs de développement durable (ODD) qui sont « intégrés et indissociables ». Fondée sur des valeurs de solidarité, elle est par nature transdisciplinaire.

Compte tenu des réalités planétaires et des atouts majeurs de la France en matière de biodiversité marine et terrestre,

L'EDD s'est orientée vers les interactions générées à partir des enjeux climatiques et de biodiversité.

Ce premier niveau d'exigence a fait l'objet de discussions approfondies avec les élus du CNVL avant d'être précisé par la circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019. Celle-ci vise principalement, à partir de l'ODD 4 visant une éducation de qualité, les ODD 13 - « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » -, 14 - « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable » - et 15 - « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

Si cette dimension est fondamentale, l'Agenda EDD 2030 porte une ambition systémique fondée sur cinq enjeux majeurs, qui synthétisent les dix-sept ODD et leurs interactions :

1. Les besoins de base de l'humanité ;
2. Une société respectueuse et solidaire ;
3. Une prospérité économique durable ;
4. Des équilibres environnementaux pour une gestion raisonnée du système Terre ;
5. Un engagement collectif et partenarial.

C'est donc autour de ces enjeux et objectifs que notre institution doit renforcer son engagement, avec trois objectifs :

- consolider les savoirs chez les élèves ;
- développer les capacités d'action et de mobilisation des écoles et établissements ;
- rechercher un effet démultiplicateur par une éducation qui prépare les futurs citoyens à adopter des comportements responsables dans le respect des valeurs de la République.

2. À la rentrée 2020, la mise en œuvre de la refonte des programmes scolaires en matière d'éducation au développement durable

L'« éducation au développement durable ne constitue pas une nouvelle discipline mais un champ par lequel toutes les disciplines sont concernées » (circulaire n° 2007-077 du 29 mars 2007).

Pour autant, l'ensemble des programmes d'enseignement doit évoquer plus fortement les relations complexes entre l'homme et son environnement, constituées de nombreuses composantes en interactions constantes. Les processus géophysiques et biologiques planétaires sont donc intégrés à une vision plus large, qui relie les domaines sociaux, économiques, géopolitiques et qui aménage une progression des savoirs tout au long des cycles de la scolarité. L'esprit scientifique est associé aux sciences de l'homme sur le rapport des sociétés à leur environnement. En outre, la problématique des risques et de tous types d'aléas suppose la capacité de calculer et de disposer des savoirs et compétences pour des choix lucides, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Afin d'apporter un appui aux professeurs dans cette EDD, un vademecum *EDD - Horizon 2030* a été élaboré et sera prochainement publié. Réalisé à la suite du rapport du Conseil supérieur des programmes remis au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, ce document clarifie les concepts fondateurs de l'EDD. Il synthétise l'ensemble du projet EDD du MENJS, identifie des ressources utiles et accompagne les enseignements relatifs au changement climatique, au développement durable à la biodiversité dans chaque cycle de formation pour la rentrée 2020.

3. À la rentrée 2020, franchir une nouvelle étape dans l'engagement des élèves et de l'institution

L'EDD repose sur la complémentarité entre des savoirs disciplinaires et la mise en œuvre de projets concrets à l'échelle des écoles et établissements.

3.1 Les éco-délégués, pivot du développement durable dans les établissements

Les mesures inscrites dans la circulaire du 27 août 2019 doivent être systématisées.

Les éco-gestes prévus dans la circulaire peuvent être complétés, notamment par la mise en place de la collecte et du tri de déchets numériques et d'une façon plus générale la diffusion de bonnes pratiques écologiques dans les usages du numérique.

L'élection des éco-délégués de classe est désormais obligatoire au collège et au lycée et peut être organisée simultanément avec celle des délégués de classes. Elle peut également être proposée aux élèves de CM1 et CM2. Les mêmes élèves peuvent, le cas échéant, être à la fois délégués de classe et éco-délégués.

Les éco-délégués deviennent des acteurs essentiels de l'EDD au sein de l'établissement. Ils ont ainsi quatre missions essentielles :

1. Porter des projets à construire collectivement ;
2. Être ambassadeur auprès des services, des responsables et des instances de l'établissement, ainsi que des partenaires extérieurs ;
3. Restituer les actions menées, contribuer à leur évaluation et à leur valorisation ;
4. Transmettre des informations et des connaissances à leurs camarades.

Les démarches collectives qu'ils initient ou auxquelles ils contribuent doivent être inscrites dans au moins un des axes du projet d'établissement. Intervenant au sein de l'établissement, les éco-délégués peuvent aussi proposer des réalisations dans l'environnement proche. Leur action se conçoit en relation avec les éco-délégués du conseil de la vie collégienne (CVC) ou du conseil de la vie lycéenne (CVL), comme avec la Maison des lycéens, ainsi que tous autres partenaires internes et externes à l'établissement, notamment les conseils municipaux, départementaux et régionaux des jeunes.

Leur engagement doit être facilité et leurs actions concertées, notamment en prévoyant des rendez-vous réguliers dans l'établissement, mais aussi au niveau des bassins ou des réseaux territoriaux E3D, ainsi qu'au niveau départemental. Un rendez-vous régional et interacadémique annuel peut favoriser de nouvelles dynamiques dans le cadre du déploiement de la stratégie Agenda 2030 : il rassemblera alors principalement les élus des CVC et des CVL, mandatés par les éco-délégués de classe.

Les éco-délégués disposent également d'un espace de dialogue. Ils sont intégrés aux processus de labellisation E3D. Leur réseau fait l'objet d'une animation spécifique pilotée par la mission académique et les coordonnateurs départementaux.

Dans le cadre des projets pédagogiques engagés, des outils collaboratifs sont mis à leur disposition, notamment pour favoriser échanges et dialogues interacadémiques. Ils viseront également à faciliter des auto-évaluations des actions menées et à élaborer un cadre de reconnaissance des acquis et des savoirs issus de leur engagement.

3.2 Un pilotage associant l'ensemble des parties prenantes

Afin de construire un parcours pédagogique cohérent et pérenne, les établissements peuvent utilement se doter d'un comité de pilotage de l'EDD. Celui-ci peut être coordonné avec les travaux du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

À titre indicatif, le comité de pilotage de l'EDD peut associer au chef d'établissement ou à son représentant, deux élus éco-délégués, l'adjoint gestionnaire, des professeurs, ainsi que les représentants des personnels impliqués dans l'encadrement des éco-délégués et de leurs camarades. Il est alors conseillé d'associer à la réflexion les partenaires de l'établissement engagés dans les projets d'EDD : institutions et administrations locales, associations partenaires, parents ou entreprises. Il propose au conseil d'administration les projets collectifs reconduits et initiés en début d'année scolaire, veille à l'animation et au bon accompagnement des démarches engagées et reçoit les restitutions écrites et en images des travaux réalisés.

4. Un pilotage national, académique et territorial

L'EDD est un axe majeur de la politique éducative du ministère. Elle se doit de faire cohérence avec les enseignements qui sont apportés, la gestion de l'établissement et l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre avec les différents acteurs autour du service public de l'éducation et des nouvelles problématiques sanitaires et environnementales.

Il s'agit notamment du bâti scolaire, des démarches liées aux risques de grandes chaleurs, ainsi que de la mise en œuvre, du pilotage et du suivi des vingt engagements pour une administration écoresponsable, inscrits dans la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020.

La labellisation E3D constitue un élément structurant de cette stratégie. Elle procède d'une démarche qualité, qui nécessite de réunir des volontaires, représentant les différentes catégories d'utilisateurs (enseignants, élèves et éco-délégués, personnels d'éducation, de direction, d'encadrement, administratifs, de santé, sociaux et techniques, parents), des associations et autres partenaires, en relation étroite avec les collectivités territoriales, parties prenantes du fonctionnement de l'école ou de l'établissement.

La démarche E3D est coordonnée par le ou les référents EDD, désignés par le chef d'établissement ou le comité de pilotage EDD. Elle fait l'objet en annexe de la présente circulaire d'une actualisation des critères de labellisation et d'un nouveau type de déploiement territorial (cf. annexe : « les conditions de déploiement du référentiel E3D »).

Pour la coordination opérationnelle et l'évaluation de l'ensemble des projets liés à l'EDD, il est créé une mission académique dédiée, pilotée par un chef de mission - qui dispose d'un champ d'actions plus étendu et des moyens renforcés que l'ancien coordonnateur académique de l'EDD auquel il se substitue - placé auprès de chaque recteur d'académie.

Le chef de mission anime les séances du comité de pilotage académique de l'EDD présidées par le recteur, ainsi que le

réseau nouveau des coordonnateurs départementaux à l'EDD, qui peut être créé à l'initiative de chaque académie. Il relaie les stratégies et les projets nationaux, en assure la cohérence entre projets académiques, accompagne et évalue les initiatives locales, établit un bilan annuel d'activité sur l'EDD et propose aux délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) les thématiques du développement durable évoquées lors de la session annuelle consacrée à ce sujet. Il inscrit l'ensemble des actions EDD de l'académie dans la perspective de l'Agenda 2030 et définit des indicateurs de réussite en lien avec les cibles objectives de développement durable.

Dans chaque département, un conseiller pédagogique référent du premier degré peut être désigné auprès des coordonnateurs départementaux. Il assure l'information et l'animation des professeurs des écoles et des directeurs d'écoles. Il les accompagne dans leur conduite de démarches EDD et la désignation, le cas échéant, d'éco-délégués d'école.

Dans le secondaire, il est souhaitable que des référents EDD soient désignés dans les établissements. Ils disposent d'une lettre de mission et sont intégrés à un réseau départemental. Ils ont pour mission de préparer, lorsque celui-ci existe, le comité d'EDD en lien avec les chefs d'établissements, de veiller à la réalisation des objectifs de l'EDD dans leurs établissements, ainsi que d'encadrer les projets réalisés par les éco-délégués et de veiller à leur bonne restitution. Au niveau national, le haut fonctionnaire au développement durable, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire, pilote et anime l'ensemble de l'action du ministère en matière d'EDD et propose au CNVL, en lien avec le délégué national à la vie lycéenne, les thématiques relatives à l'EDD à l'occasion de la session annuelle consacrée à ce sujet.

5. Des encadrants et référents formés

L'ensemble de la communauté éducative se trouve concernée pour offrir aux élèves un parcours progressif à la compréhension des enjeux du développement durable depuis l'école maternelle jusqu'à la fin de la scolarité secondaire.

Les encadrants de l'EDD - équipes des chefs de mission et coordonnateurs départementaux - ont, pour leur part, un rôle essentiel de relai auprès du réseau des référents. Cette responsabilité nécessite l'organisation régulière de sessions nationales de partage d'expériences et de propositions, ainsi qu'un cadre de formation national renforcé et pluriannuel.

Le plan national de formation intègre la perspective fixée par l'Agenda 2030. Aussi, chaque nouvelle édition du Forum des ressources pour l'éducation au développement durable (Foredd) vise, pendant cette période, à couvrir les principaux axes des objectifs de développement durable.

Par ailleurs, est organisée une formation nationale qui relie les problématiques de l'EDD aux réalités territoriales dans le cadre des aires éducatives. Elle fournit les éléments de connaissance correspondant non seulement aux aires terrestres et maritimes et à leur regroupement régional, mais elle distingue au sein de chacune d'elles, des espaces caractérisés par des écosystèmes singuliers (dans l'urbain par exemple, les quartiers ou les limites périurbaines et dans le rural, les espaces productifs ou les friches, etc.). Elle a vocation à s'appliquer à chaque grand axe de formation.

En académie, les chefs de mission assurent, en relation avec le responsable du plan de formation continu académique, la bonne cohérence entre les formations nationales et leur déploiement territorial. Ils organisent des opérations académiques de partage de compétences et de valorisation de l'EDD, ainsi que des rencontres, en associant toutes les parties prenantes de l'EDD. Ils élaborent un calendrier académique de ces formations à l'aune de l'Agenda 2030.

Afin que le corps enseignant dispose d'emblée d'une culture des enjeux et objectifs de l'EDD, ainsi qu'une connaissance des politiques éducatives la concernant, les Inspé renforcent cet enseignement dans la formation initiale prodiguée aux futurs enseignants.

6. Un réseau partenarial

L'EDD se construit nécessairement en partenariat à partir de la complémentarité des expertises, croisant notamment les compétences pédagogiques internes à l'éducation nationale avec les savoirs scientifiques, de terrain et d'usage. Un dialogue fécond doit donc être nourri et organisé au niveau national, ainsi qu'au sein de chaque académie avec de multiples partenaires, en visant trois objectifs principaux :

- une interface renforcée entre sciences et pédagogie notamment en favorisant le développement des sciences participatives ;
- une dynamique des territoires, qui passe par une reconnaissance des partenaires locaux : en matière de compréhension et d'action au bénéfice de la biodiversité, les effets locaux sont assez rapidement perceptibles et induisent une mobilisation et des efforts de ces acteurs, sur la gestion de leurs infrastructures, l'impulsion de changements d'habitudes, la valorisation des patrimoines naturels, la protection de la qualité de vie, etc. Ces

partenaires sont d'abord les collectivités territoriales mais aussi un réseau dense et actif constitué d'autres services déconcentrés de l'État, d'établissements publics, d'associations et d'éco-organismes ;

- une stabilisation globale de ces partenariats, qui doivent être engagés dans le cadre de conventions et de protocoles, de sorte qu'une cohérence, une restitution et une valorisation globales des actions engagées soient assurées. Ces partenariats peuvent servir de support au développement d'une politique territoriale EDD, dans laquelle écoles et EPLE peuvent prendre une part active.

7. Une stratégie internationale

La dimension internationale des problématiques de développement durable, aux échelles spatiales et temporelles variables, nécessite de connaître les modes de traitement de ces enjeux par d'autres pays et de concevoir, le cas échéant, des projets pédagogiques partagés.

Trois objectifs prioritaires sont identifiés :

- la cohérence d'actions pédagogiques au service de la réalisation des ODD sur des espaces internationaux partageant des problématiques environnementales communes, notamment en facilitant le déploiement de projets pédagogiques, tels que les aires marines et terrestres d'éducation par exemple ;
- la coopération entre les établissements, les élèves, les pédagogues et les ressources scientifiques, pour enrichir les travaux pédagogiques et les projets engagés de part et d'autre, pour susciter la curiosité des élèves et faciliter le déploiement des sciences participatives ;
- la réalisation de projets collectifs internationaux pour atteindre une masse critique contribuant visiblement à lutter contre le réchauffement climatique et la dégradation de la biodiversité, notamment en élaborant des modules de formation à distance, en simulant des conférences des parties (COP), et en produisant des Webdocumentaires, etc.

Pour ce faire, les établissements sont invités à établir des liens avec le Réseau des écoles associées de l'Unesco, à construire des partenariats avec des établissements d'autres pays, notamment dans le cadre de projets Erasmus+, avec des établissements français à l'étranger du réseau de l'AEFE ou dans tout autre espace de coopération internationale.

Ces démarches nationales de coopération doivent faire l'objet de cadrages stratégiques et conventionnels, de sorte qu'ils puissent être relayés dans les académies, elles-mêmes engagées auprès des collectivités territoriales dans des coopérations locales, bénéficiant de financements européens ou de coopérations décentralisées.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe - Les conditions de déploiement du référentiel E3D

Le référentiel E3D s'adresse aux écoles, aux collèges et aux lycées généraux, technologiques et professionnels, ainsi qu'aux centres de formation d'apprentis et plus globalement à toutes les structures scolaires. Il est attribué dès lors que l'EDD devient un moyen de pilotage de tous les acteurs et problématiques de l'établissement au service d'une approche vertueuse vers la transition écologique.

1. Les étapes et les conditions de labellisation

La labellisation E3D procède d'une démarche qualité. Elle nécessite de réunir des volontaires, représentant les différentes catégories d'usagers (enseignants, élèves et éco-délégués, personnels d'éducation, de direction, d'encadrement, administratifs, de santé, sociaux et techniques, parents), des associations et autres partenaires, en relation étroite avec les collectivités territoriales, parties prenantes du fonctionnement de l'école ou de l'établissement. La démarche E3D est coordonnée par le ou les référents EDD, désignés par le chef d'établissement ou le comité de pilotage EDD.

1.1 Trois étapes préalables

Phase 1 : préciser la situation et le positionnement de l'école ou de l'établissement au regard de l'environnement naturel et social dans lequel il se situe.

Phase 2 : établir une hiérarchisation des principes et des enjeux du développement durable concernant :

- les enseignements ;

- la vie scolaire ;
- les priorités de gestion et de maintenance pour l'établissement ;
- les caractéristiques du territoire et les modalités de l'ouverture sur l'extérieur par le partenariat.

Phase 3 : concrétiser des actions éducatives au développement durable ou renforcer les articulations et les complémentarités des actions déjà engagées en sollicitant l'initiative des personnels et des élèves ; partager un esprit de responsabilité et offrir des conditions de travail favorables au bien-être et à la réussite de tous sur le territoire spécifique de l'école ou de l'établissement.

Élaboré et suivi par le comité de l'EDD, l'action E3D est inscrite dans le projet d'école ou d'établissement et transmis aux autorités académiques. Pour élaborer leur projet, les écoles et les établissements peuvent trouver une aide auprès de la mission académique de l'EDD. L'attribution du label est réévaluée tous les trois ans selon des modalités définies au niveau académique.

1.2 Six conditions

1. L'adaptation aux programmes : la démarche E3D prend en compte les spécificités du premier et du second degrés, en s'appuyant en particulier sur les programmes scolaires. Elle peut aussi s'articuler avec d'autres éducations transversales, en lien avec les ODD, notamment l'éducation à la santé, à la responsabilité, à la sexualité, aux risques, au développement et à la solidarité internationale, à l'égalité filles-garçons, aux médias ou encore l'éducation artistique et culturelle.
2. La formation de tous les usagers, enseignants, élèves et éco-délégués, personnels d'éducation, de direction, d'encadrement, administratifs, de santé, sociaux et techniques, parents, associations partenaires : l'élaboration de la démarche, notamment dans le cadre de stage d'équipe et de formation d'initiative locale, fait émerger des besoins spécifiques. L'école ou l'établissement peut se rapprocher des services académiques de formation et du chef de la mission académique pour l'éducation au développement durable, pour connaître les formations proposées et exprimer, le cas échéant, des besoins nouveaux. Ce besoin est d'autant plus nécessaire que les enseignements disciplinaires doivent être impérativement mobilisés.
3. La mobilisation des élèves : chacune des phases d'élaboration de la démarche intègre progressivement et dans la mesure du possible les élèves et d'abord les éco-délégués, en leur fournissant les informations et les aides méthodologiques utiles à l'exercice de leur rôle de relai et de porteurs de projets auprès de leurs camarades. Le projet global est également constitué de l'ensemble des initiatives prévues par les éco-délégués et encadrées par le référent EDD de l'établissement, le chef d'établissement, le CPE ou tout autre membre de l'équipe pédagogique et administrative.
4. La qualité du lien collaboratif avec la collectivité territoriale de rattachement : la gestion durable du bâti scolaire (fournitures, énergie, eau, nourriture, déchets et recyclage, maintenance et nettoyage, etc.) et les projets de créations pérennes initiés par les éco-délégués impliquent un rapprochement avec les collectivités territoriales et une bonne appréhension des relations existant entre les réalités sociales, économiques et environnementales locales.
5. L'exigence relative aux partenariats extérieurs : différents partenaires peuvent contribuer à la réalisation du projet de l'établissement, notamment des services déconcentrés de l'État ; des établissements publics ; des centres de recherche et universités ; des associations agréées ; des entreprises. Ces partenariats font l'objet d'une formalisation qui définit des objectifs et des priorités afin de garantir la faisabilité de la mise en œuvre et garantit l'adéquation du contenu des partenariats aux programmes d'enseignement et aux publics concernés.
6. L'anticipation et la valorisation : le projet intègre d'emblée une exigence de mémoire relative aux ressources identifiées sur le territoire, que le Centre de documentation et d'information peut accueillir. La valorisation par un travail de communication, tant en interne que vers l'extérieur, permet de fournir cette ressource. Cette démarche associe les élèves.

2. La labellisation E3D

2.1 Labellisation d'écoles et d'établissements

Chaque académie organise les modalités pratiques d'attribution du label E3D dans le cadre des critères mentionnés ci-après.

Niveau 1 : engagement

Le premier niveau de labellisation reconnaît la volonté de l'équipe de s'engager dans la démarche et constitue une première étape vers une démarche globale. Il permet d'identifier des axes d'évolution, inscrits dans une démarche d'acculturation de toute la structure.

Les critères de labellisation retenus sont les suivants :

- la mise en œuvre d'une démarche E3D, comportant plusieurs projets, est inscrite dans le projet d'établissement

adopté par le conseil d'école ou d'établissement ;

- la démarche comprend au moins un projet éducatif (des actions menées en démarche de projet et possédant un intérêt éducatif) ;
- le ou les projets concernent au moins un ODD identifié ;
- le ou les contenus du ou des projets s'articulent avec des contenus disciplinaires ;
- au moins un partenaire extérieur à l'établissement est associé à ce projet ;
- les élèves participent à des actions concrètes, produisent des supports de restitution du projet ou des ressources pour l'établissement.

Les diverses formes de projets ou d'activités mises en place dans l'école ou l'établissement (clubs, classes de découverte, sorties scolaires, actions éducatives, etc.) peuvent être fédérées dans la démarche E3D et servir de point d'appui pour la lancer.

Niveau 2 : approfondissement

Le deuxième niveau de labellisation reconnaît la mise en œuvre d'une stratégie exigeante dans l'établissement. Celle-ci s'adresse à tous les élèves, en leur proposant des occasions concrètes de comprendre les enjeux du développement durable et en faisant référence à plusieurs ODD, mobilisant différents champs disciplinaires ou de formation.

Cette étape priorise l'engagement des élèves et la formation des adultes qui les accompagnent, de sorte que les projets portent la structure vers une gestion plus durable.

Ainsi, le niveau 2 est attribué à des écoles et à des établissements où les élèves sont mis en situation de penser et de comprendre tout en agissant pour changer les modes de fonctionnement, les comportements et ce faisant, améliorer la performance de l'école ou de l'établissement.

On y trouve des éco-délégués engagés et investis dans les projets de développement durable et soucieux de représenter et d'informer leurs camarades.

Les critères de labellisation retenus sont les suivants :

- un comité de l'EDD est créé, qui définit, actualise et coordonne un plan d'action de l'école ou de l'établissement, évalué chaque année ;
- plusieurs catégories de personnels sont impliquées dans la démarche (personnels de gestion, entretien, enseignement, vie scolaire), élaborée par des groupes de travail thématiques avec chacun un ou plusieurs animateurs ;
- le plus grand nombre des élèves est investi dans le plan d'action. Les éco-délégués de classe et d'établissement sont identifiés et acteurs dans les instances. Les parents d'élèves peuvent être sollicités ;
- la démarche s'appuie sur un projet de formation pluriannuel des personnels engagés, tant sur le plan technique que sur le plan éducatif ou disciplinaire ;
- plusieurs projets éducatifs sont concernés et évoquent plusieurs ODD ;
- le partenariat est diversifié et consolidé ;
- les actions menées sont valorisées et publiées par des canaux de communication interne et externe à l'établissement ;
- un bilan annuel est réalisé par le comité de pilotage EDD en associant concrètement les éco-délégués et leur référent.

Niveau 3 : expertise

Dans le troisième niveau de labellisation, la démarche E3D fait partie intégrante du pilotage de l'établissement. Le comité de l'EDD organise les plans d'action avec les élèves éco-délégués et les partenaires selon des axes prioritaires identifiés pour améliorer la performance de la structure en matière environnementale et la réussite des élèves. Les personnels de direction, d'enseignement et d'éducation sont mobilisés régulièrement pour faire vivre cette démarche et développent en équipe des actions remarquables qui valorisent les initiatives et les réalisations des élèves.

Le niveau 3 est atteint lorsque les projets menés sont transférables vers d'autres équipes et lorsque les équipes identifient et évaluent les compétences que les élèves développent dans ces projets. Ce sont des établissements qui savent communiquer sur ce qu'ils font et rayonnent sur leur territoire scolaire.

Les critères de labellisation retenus sont les suivants :

- le fonctionnement de l'établissement est modifié et l'amélioration de ses performances lui permet d'afficher sa contribution à un développement durable ;
- un projet de déploiement pluriannuel est mis en place pour couvrir le plus grand nombre des ODD dans le cadre de l'Agenda 2030 ;
- les élèves et particulièrement les éco-délégués, sont engagés avec tous les personnels dans des actions remarquables et transférables vers d'autres acteurs ;

- tous les élèves de l'établissement sont impliqués dans l'EDD au cours de leur scolarité dans l'établissement ;
- la démarche s'appuie sur l'évaluation des compétences des élèves engagés dans des projets EDD pour valoriser leurs initiatives et identifier leurs compétences citoyennes ;
- une stratégie de pérennisation de la démarche est mise en place afin d'assurer la pérennité et la continuité des projets.

2.2 Labellisation de territoires éducatifs

Sur un même territoire plusieurs structures scolaires peuvent viser ensemble un label E3D collectif (exemples : une circonscription, un réseau d'écoles et son collège, un réseau collèges et lycées, mais aussi une cité scolaire ou un réseau d'éducation prioritaire).

Chaque degré d'avancement de cette démarche, qui peut aller de la coordination à l'intégration, renvoie à un des trois niveaux de labellisation identifiés.

La démarche peut être conçue de manière intégrée entre les différents cycles en impliquant, sur un même territoire, écoles, collèges, lycées, voire enseignement supérieur.

Cette intégration inter-cycles permet notamment d'établir des continuités pédagogiques qui soutiennent la progression des élèves tout au long de leur scolarité, tout en révélant les cohérences entre les niveaux et les disciplines et en enrichissant les partenariats.

Ainsi, le label reconnaît les démarches de développement durable qui mobilisent des équipes d'écoles ou d'établissements d'un territoire éducatif et qui facilitent la continuité et la progression pédagogiques. Il met en exergue la progressivité et la cohérence du parcours éducatif et citoyen de l'élève tout au long de sa scolarité. Ce travail en réseau contribue également à une meilleure connaissance et mobilisation des acteurs locaux de l'EDD. Il s'inscrit enfin dans une stratégie de rayonnement et d'attractivité d'un territoire, favorisant de nouvelles synergies avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Niveau 1 : territoire engagé

- Des actions inter-écoles ou inter-degrés sont mises en place en lien avec des ODD et en articulation avec les enseignements.
- Un diagnostic global et des recommandations sont dressés par les chefs d'établissements et leurs comités d'EDD.
- La démarche fait l'objet de la création d'un comité de l'EDD de territoire.
- Les collectivités territoriales concernées sont engagées.
- Au moins deux structures du réseau sont labellisées E3D.

Niveau 2 : territoire apprenant

- Des projets EDD inter-écoles, inter-établissements ou inter-degré, se mettent en place de façon coordonnée.
- Le comité de l'EDD du territoire assure la coordination et la progressivité des projets et des actions EDD.
- La formation à l'EDD des personnels du territoire se met en place progressivement et les écodélégués des différents établissements travaillent ensemble.
- Des partenariats pérennes et structurants existent sur le territoire.
- Des actions de communication et de valorisation des actions menées sont mises en place, en coordination avec les collectivités territoriales de rattachement.
- Au moins la moitié des structures scolaires sont labélisées E3D sur le territoire.

Niveau 3 : territoire durable

- Des projets et actions d'EDD remarquables, coordonnés et transférables sont organisés sur le territoire.
- Les éco-délégués y sont des acteurs engagés et centraux, qui peuvent intervenir auprès des instances délibératives des collectivités territoriales de rattachement.
- Le territoire propose un parcours d'EDD de l'élève coordonné et cohérent, si possible de la maternelle au lycée.
- Une modification globale du fonctionnement des écoles et établissements du territoire permet de l'identifier comme un territoire contribuant du développement durable.
- Une éthique du développement durable sur le territoire se met en place par exemple sous la forme de l'adhésion à une charte.
- Une stratégie de pérennisation de la démarche est établie avec les partenaires institutionnels locaux.